

# DISPOSITIF CHÈQUES FORMATION

Les chèques formation (CF) servent au paiement de toutes les formations organisées par Logic Consultance y compris la participation aux frais de formations (Têtes postiches, matériel et syllabus divers...).

Qui peut en bénéficier ? Les ouvriers et employés, les indépendants, les conjoints aidant, les intérimaires.

## Procédure

### 1. Inscription

L'inscription est annuelle. Il vous suffit de **compléter le formulaire d'inscription** ainsi que de signer la **déclaration sur l'honneur**. Et ensuite, **faxez** le tout au numéro qui se trouve sur le formulaire d'inscription, soit le **071/20.67.62** ou envoyer au FOREM Conseil-Chèque-Formation Bvd. Tirou, 104 à 6000 Charleroi. *Cette inscription est renouvelée automatiquement lorsque vous renvoyez le formulaire que vous recevez à la fin de votre inscription. C'est aussi simple que cela !*

### 2. Mail de confirmation d'inscription

Vous recevez, dans les 2 jours ouvrables, un mail ou un courrier vous expliquant comment commander vos CF uniquement !

### 3. Commande de chèques formation virtuels

**1 chèque vaut 15 € pour une heure.**

- **Calculez le nombre** de chèques virtuels souhaités.

Par exemple :

Une formation d'une journée (7 heures) pour 1 personne.

7 chèques x 15 € = 105 €

**Versez le montant calculé sur le numéro de compte de Sodexo avec en communication le numéro d'autorisation que vous trouverez dans le coin supérieur gauche de votre confirmation d'inscription. Ce numéro commence par 100/00../.....**

### 4. Réception des chèques formation virtuels – Confirmation de commande

Vous recevez, **dans les 5 jours ouvrables**, un **document de confirmation de commande** vous expliquant **comment utiliser** vos chèques virtuels.

### 5. Utilisation des chèques formation virtuels

L'utilisation de vos chèques virtuels disponibles se fait par la **demande d'un code d'utilisation (8 chiffres)** contenant les chèques virtuels commandés.

Vous avez **2 possibilités** pour récupérer ce code d'utilisation :

- Soit par **téléphone** au **02 547 55 79**.  
Attention, votre **code d'autorisation** et votre **code secret** vous est demandé (vous trouvez le code secret en bas de votre confirmation d'inscription).
- Soit par **Internet** sur **https://soeasy.sodexo.com**.  
Attention, votre **identifiant** et votre **mot de passe** vous sont demandés (vous les trouvez dans le mail de confirmation d'inscription).

### 6. Communication des codes

Pour que vos CF soient utilisés et vous soient remboursés, vous devez nous communiquer, **AU PLUS TARD LA VEILLE DU STAGE**, votre **code d'autorisation** (idem que la com. structurée des CF) ainsi que votre **code d'utilisation** de vos chèques virtuels **par mail à Andy – andy@franckprovost.be**.

**Vous devez être en possession de vos codes le jour de la formation.**

Vous rencontrez des problèmes pour votre inscription ou vos commandes de chèques ?  
Contactez Andy, il vous aidera dans vos démarches. Tél : 02.705 64 99.



# CHÈQUE-FORMATION

## Déclaration sur l'honneur

**L'entreprise/l'indépendant..... déclare sur l'honneur :**

1. Compter ..... travailleurs Equivalent Temps Plein occupés au cours du dernier trimestre dans l'entreprise et inscrit à l'ONSS.  
*Distinguer le nombre correspondant à chacun des sièges (social et d'exploitation) de l'entreprise.*
2. Etre une PME / ne pas être une PME ou être un indépendant \*, au sens du Règlement européen (CE) n° 800/2008 de la Commission du 06 août 2008, annexe 1, J.O. du 09-08-2008, L214.
3. Utiliser les Chèques-Formation uniquement pour des formations en lien direct avec mon secteur d'activité.
4. Ne pas bénéficier d'autres subventions pour la même formation

La partie des « coûts de formation » qui n'est pas prise en charge par le Chèque-Formation peut être couverte par une autre aide, publique ou sectorielle, dans le respect du Règlement n° 800/2008.

L'article 39.4 définit les coûts admissibles d'un projet d'aide à la formation, à savoir :

- a) Coûts de personnel des formateurs ;
- b) Frais de déplacement des formateurs et des participants à la formation ;
- c) Autres dépenses courantes (telles que les dépenses au titre des matériaux et des fournitures) ;
- d) Amortissement des instruments et des équipements au prorata de leur utilisation exclusive pour le projet de formation en cause ;
- e) Coûts de services de conseil concernant l'action de formation ;
- f) Coûts de personnel des participants au projet de formation jusqu'à concurrence du total des autres coûts éligibles figurant aux points a) à e). Seules peuvent être prises en considération les heures durant lesquelles les travailleurs ont effectivement participé à la formation, déduction faite des heures productives ou de leur équivalent.

5. Fournir **aux centres de formation** toutes les données utiles dans la gestion statistique du dispositif sur **tous** les travailleurs bénéficiaires du Chèque-Formation et du Chèque-Formation Langues.

Les informations suivantes vous seront demandées ultérieurement par les opérateurs :

- **concernant le travailleur** : nom, prénom, code postal et localité du travailleur, son statut (Ouvrier – Employé – Cadre – Indépendant – Intérimaire – Conjoint aidant), son année de naissance, sexe (F-M), ses études (Primaire – Secondaire inf – Secondaire sup – Supérieure non universitaire – Universitaire – Expérience professionnelle), son expérience professionnelle totale (<5ans – 5-9 ans – 10-14 ans – 15-19 ans - 20 ans et plus), sa nationalité (Belge – Union européenne – Hors union européenne – Apatriote - Inconnu) et son n° de registre national
- **concernant votre entreprise** : n° unique OU n° de TVA, le nom de votre entreprise, le code postal et la localité de votre entreprise

Dès le début de la formation, tous les travailleurs bénéficiant du Chèque-Formation, doivent être en possession des renseignements repris ci-dessus afin de les transmettre, au plus vite, au centre de formation.

6. Vos données pourront être utilisées à des fins d'études.

**Personne responsable,**

**Date et signature,**

.....

..... / ... / 201.....

